



Compte-rendu – réunion du 8 octobre 2020

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 22 juin 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association ESR Rando Marche Nordique, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour une réunion le samedi 27 juin 2020 (11,40 €).

Autres conventions signées avec :

- Le 22 juin 2020 : la Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier écussonnage, le samedi 8 août 2020 (23,20 €).
- <u>Le 23 juin 2020</u> : l'association Redon Tennis, pour y organiser une assemblée générale, le vendredi 3 juillet 2020 (gratuité).
- Le 29 juin 2020 : la Société d'Horticulture de Redon, pour y exercer l'activité d'art floral, du 23 septembre2020 au 14 mai 2021 selon un planning défini entre les deux parties (23,20 € par jour).
- <u>Le 1^{er} juillet 2020</u> : la SARL L'Orange Bleue, pour y tenir une réunion, le jeudi 2 juillet 2020 (32,45 € la ½ journée).
- <u>Le 1^{er} juillet 2020</u> : l'association Athlé du Pays de Redon, pour y organiser une réunion, le mercredi 15 juillet 2020 (gratuité).
- <u>Le 6 juillet 2020</u> : l'association Athlé du Pays de Redon, pour y exercer une activité de gym, le lundi du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (gratuité).
- <u>Le 6 juillet 2020</u> : l'association Cercle d'Escrime du Pays de Redon, pour y pratiquer de la rééducation par l'escrime "Riposte" pour les femmes ayant eu un cancer du sein (gratuité).
- Le 8 juillet 2020 : l'association La Cinquième Voie, pour y pratiquer des cours de Taï Chi Chuan, le mardi, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (11,60 € par cours).
- Le 10 juillet 2020 : l'association Rugby Club Redonnais, pour y organiser une assemblée générale, le vendredi 28 août 2020 (gratuité).
- <u>Le 10 juillet 2020 :</u> Monsieur Hervé Naël, pour y organiser une fête familiale, le samedi 29 août 2020 (42,30 €).
- <u>Le 17 août 2020 :</u> le Syndic de la Copropriété Les Marronniers, représenté par Proximmo Immobilier, pour y organiser une assemblée générale, le jeudi 17 septembre 2020 (20,20 €).
- <u>Le 20 août 2020 :</u> Madame Marie-Liévine Daeschler, pour y organiser une fête familiale, le samedi 26 septembre 2020 (92,30 €).

<u>La Ruche</u>

- 6 juillet 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales du SDIS 35, fixant les conditions d'occupation de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'une assemblée générale, le jeudi 24 septembre 2020 (60,60 €).

Gymnase Lucien Poulard

- **7 juillet 2020**: Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, fixant les conditions de mise à disposition du gymnase Lucien Poulard, pour la pratique d'activités sportives, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (5,20 € l'heure).

Autres conventions signées avec :

- Le 7 juillet 2020 : la MAPAR (Maison d'Accueil du Pays de Redon), pour y pratiquer des activités sportives, le mardi, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (5,20 € l'heure).
- <u>Le 7 juillet 2020 :</u> l'OFIS (Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon) pour y pratiquer des activités sportives, les mardi, mercredi et vendredi, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (gratuité).
- Le 28 août 2020 : le Lycée Professionnel Notre Dame pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (9,28 € de l'heure).

<u>École Marie Curie</u>

(La Rotonde)

- 7 juillet 2020: Signature d'une convention entre la Ville et l'association APEC, fixant les conditions d'utilisation de la Rotonde de l'école Marie Curie, pour y pratiquer du Chi Kong et Taï Chi Chuan, les lundi, mardi et mercredi, du 20 septembre 2020 au 2 juillet 2021, selon un planning défini entre les deux parties (5,20 € de l'heure).

École Henri Matisse

(La Rotonde)

- 7 juillet 2020: Signature d'une convention entre la Ville et l'association Théâtre La Mouette, fixant les conditions d'utilisation de la Rotonde de l'école Henri Matisse, pour y pratiquer du théâtre, le mercredi, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (5,20 € de l'heure).

Autres conventions signées avec :

- Le 7 juillet 2020 : La Cinquième Voie, pour y pratiquer des cours de Taï Chi Chuan, le jeudi, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (5,20 € l'heure).
- <u>Le 4 septembre 2020 :</u> L'association Hathwoun, pour y pratiquer des cours de yoga, le lundi, du 7 septembre 2020 au
 2 juillet 2021 (5,20 € l'heure).

Maison de l'Enfance

(Salle de Danse)

- 7 juillet 2020: Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer de la danse de salon, country, rock, salsa, les lundi et vendredi, du 4 septembre 2020 au 2 juillet 2021, selon un planning défini entre les deux parties (7,80 € de l'heure).

Autre convention signée avec :

 Le 7 juillet 2020 : l'association Danse Passion, pour y pratiquer de la danse de salon, le jeudi, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (15,80 € l'heure).

(Sous-sol)

- 27 juillet 2020: Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Social Confluence, fixant les modalités d'occupation des locaux du sous-sol (salle de restauration, salle d'activité dénommée "salle de menuiserie", salle de danse, les toilettes, les vestiaires, les parties communes) de la Maison de l'Enfance afin de maintenir les activités de la Halte-garderie pendant la durée des travaux de réhabilitation (durée estimée à 18 mois), les lundi, mardi et jeudi. Cette mise à disposition est conclue, à titre gratuit, à compter du 24 août 2020 pendant toute la durée des travaux de la Halte-garderie.

Salles rue Nominoë

- 8 juillet 2020: Signature d'une convention entre la Ville et l'association UFC Que Choisir, fixant les modalités d'utilisation des salles Nominoë, pour y tenir des permanences et des réunions, selon un planning défini entre les deux parties, du 7 septembre 2020 au 29 août 2021 inclus (gratuité).

Autre convention signée avec :

- <u>Le 10 septembre 2020</u> : l'association des Ports de Redon, pour y tenir une formation à la préparation des permis de navigation, le lundi, du 14 septembre au 12 octobre 2020 inclus (gratuité).

Foyer Soleil

- 23 juillet 2020: Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Alcool Assistance, fixant les modalités d'occupation de la salle du rez-de-chaussée du Foyer Soleil, situé passage Carmois, pour y assurer ses réunions. Cette mise à disposition est conclue, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 24 juillet 2020 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

Locaux 5 rue Jacques Prado

- 5 août 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé), fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 5 rue Jacques Prado, pour une surface totale de 793,15 m².

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification (7 août 2020), moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 212,89 € TTC.

Complexe sportif Joseph Ricordel

Salles A et B

- 28 août 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et le lycée professionnel Notre Dame, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (9,28 € de l'heure).

Autre convention signée avec :

 Le 28 août 2020 : L'ESAT du Pâtis et L'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, pour l'utilisation de la salle B, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (10 € de l'heure).

Surface artificielle d'escalade

- 28 août 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et le lycée professionnel Notre Dame, fixant les modalités d'utilisation de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Joseph Ricordel.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (9,28 € de l'heure).

Autre convention signée avec :

Le 28 août 2020 : Le collège Bellevue, pour l'utilisation de la surface artificielle d'escalade, du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (4,09 € de l'heure).

Gymnase de Bellevue

- 28 août 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et le CHRP ADAPEI 35, fixant les conditions de mise à disposition du gymnase de Bellevue, pour la pratique d'activités sportives adaptées, le lundi, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (5,20 € l'heure).

Salles de tennis

- 28 août 2020: Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation des salles de tennis, les mardi et jeudi, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (5,20 €/heure).

Salle du tir à l'arc

- 28 août 2020: Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation de la salle du tir à l'arc, les mardi et jeudi, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (5,20 €/heure).

Dojo municipal Louis Juette

- 28 août 2020: Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation du Dojo municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives, les lundi, mardi et jeudi, du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (5,20 €/heure).

Musée de la Batellerie – Quai Jean Bart

- 16 septembre 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association des Amis de la Batellerie de l'Ouest (AMBO), fixant les conditions de mise à disposition du Musée de la Batellerie, pour y pratiquer ses activités (réunions, promotion du patrimoine fluvio-maritime local et régional, gestion des archives, aide à l'inventaire des collections du musée), pour une durée d'un an, à compter du 19 septembre 2020, reconductible tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder trois ans (gratuité).

EMPLACEMENT DE PARKING

Parking Rue des Douves

- 7 juillet 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Benjamin Ramier, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement numéro 8 du parking municipal, situé Rue des Douves.
- Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 21 juillet 2020 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.
- 7 août 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur René Opinel, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement numéro 13 du parking municipal, situé Rue des Douves.
 - Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2020 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

JARDINS FAMILIAUX

- 21 juillet 2020 : Signature d'un bail entre la Ville et Monsieur et Madame Morais fixant la mise à disposition de la parcelle n° 6 d'une surface de 158 m², situés rue Abbé Ange Lemoine.

Le présent contrat est conclu, pour une durée de cinq mois, à compter du 21 juillet 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 (72 € par an).

Autres baux signés avec :

- Le 21 juillet 2020 : la Société d'Horticulture, pour la parcelle n°11 de 179 m² (72 € de l'heure).
- <u>Le 21 juillet 2020</u> : Grégory Djilali, pour la parcelle n°17 de 191 m² (72 € de l'heure).
- Le 21 juillet 2020 : Aibi Saci, pour la parcelle n°13 de 152 m² (72 € de l'heure).

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- 24 juillet 2020 : Signature d'un marché relatif à la création d'un terrain de football en gazon synthétique niveau 5, passé selon une procédure adaptée, attribué à :
 - Lot n° 1 : "sols sportifs" : SAS Pigeon TP Loire Anjou (53) pour un montant de 613 675,99 € HT correspondant à la solution de base.
 - Lot n° 2 : "éclairage" : SA Sorapel (50) pour un montant de 97 243,50 € HT correspondant à la solution de base.
- 31 juillet 2020 : Signature d'un marché relatif à la réalisation d'une piste d'athlétisme, passé selon une procédure adaptée, avec la Société Polytan France SAS (80), pour un montant de 1 088 594,70 € HT correspondant à la solution de base.

SOLLICITATIONS DE DOTATIONS

- 11 septembre 2020 : Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSiL), au titre de l'année 2020, pour un montant de 580 600 € correspondant à 20,00 % du total de l'opération de restauration de l'Abbatiale Saint-Sauveur (2 903 000 €).
- 11 septembre 2020 : Sollicitation de l'aide relative aux Véloroutes et Voies Vertes, pour un montant de 54 800 € correspondant à 50,00 % du coût des études du projet touristique d'aménagement des continuités douces avec le franchissement de la Vilaine sur les communes de Redon et Saint Nicolas de Redon (109 600 € HT).
- **18 septembre 2020** : Sollicitation d'un dispositif de soutien auprès de la Région Bretagne, au titre de l'année 2020, pour un montant de 100 000 € pour la réalisation de la piste d'athlétisme (1 088 594,70 € HT).

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 18 juin 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Martine Clavier, pour une durée de trente ans à compter du 18 juin 2020 (311 €).
- 30 juin 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Patricia Simon, pour une durée de trente ans à compter du 30 novembre 2018 (307 €).
- 30 juin 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Christiane Duverger, pour une durée de cinquante ans à compter du 17 mars 2020 (624 €).
- 30 juin 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Pierrick Brault, pour une durée de trente ans à compter du 24 mars 2020 (311 €).
- 30 juin 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Eric Chenorio, pour une durée de trente ans à compter du 31 mars 2020 (311 €).
- 30 juin 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Tifenn Rafia, pour une durée de trente ans à compter du 7 avril 2020 (311 €).
- 30 juin 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Annie Marin, pour une durée de trente ans à compter du 19 janvier 2019 (311 €).
- **30 juin 2020 :** Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame Jeanne Ballu, pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} août 2019 (187 €).
- 30 juin 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Dominique Seigneur, pour une durée de cinquante ans à compter du 21 novembre 2019 (624 €).
- 30 juin 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Bernard Huon, pour une durée de cinquante ans à compter du 12 février 2020 (624 €).
- 30 juin 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Gilbert Noury, pour une durée de cinquante ans à compter du 12 mars 2020 (624 €).
- 25 août 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Catherine Piguel, pour une durée de cinquante ans à compter du 17 février 2020 (624 €).
- 25 août 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Roger Lecoq, pour une durée de cinquante ans à compter du 23 juillet 2020 (624 €).
- 25 août 2020 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium de Galerne à Madame Nathalie Lambierge, pour une durée de trente ans à compter du 25 mai 2020 (475 €).
- 25 août 2020 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium de Galerne à Madame Coralie Pissot, pour une durée de quinze ans à compter du 12 juin 2020 (235 €).
- 28 août 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Laurent Lucas, pour une durée de trente ans à compter du 18 juin 2020 (311 €).
- 28 août 2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Nicole Houssin, pour une durée de trente ans à compter du 7 août 2020 (187 €).

2020-082 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement."

Le règlement intérieur rappelle les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tout conseil municipal et comprend également des mesures propres au fonctionnement interne de chaque assemblée délibérante.

Ces mesures ne peuvent déroger à la loi, le règlement intérieur pouvant faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative.

Le règlement doit obligatoirement contenir des dispositions relatives :

- aux conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrat ou de marché concernant un service public (article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- aux règles de présentation et d'examen ainsi qu'à la fréquence des questions orales (article L. 2121-19) ;
- aux modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1);
- aux conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1).

Le groupe de travail chargé de son élaboration, réuni le 15 septembre 2020, a établi un projet de règlement intérieur soumis pour adoption au conseil municipal, applicable pour le mandat municipal 2020-2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et L. 2312-1,

Vu le projet de règlement intérieur établi par le groupe de travail chargé de son élaboration, lors de sa réunion du 15 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOPTE son règlement intérieur établi pour toute la durée du mandat municipal 2020-2026.

2020-083 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DIVERS

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Suite aux délibérations des 11 et 25 juin 2020, il convient de désigner des membres du conseil municipal pour siéger dans divers autres commissions, comités et organismes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE à la désignation de délégués auprès de divers commissions, comités et organismes comme suit :

COMITÉ DE PILOTAGE CONFLUENCES 2030

Pascal Duchêne

Lionel Remande

Marc Droguet

Delphine Penot

Françoise Fouchet

André Croguennec

Soazig Ruiz

Loïc L'Haridon

Martine Evain

CONSEIL D'EXPLOITATION BUDGET ANNEXE "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE VILLE DE REDON"

Représentants du conseil municipal :

Louis Le Coz

Loïc L'Haridon

- Personne qualifiée :
 - Ange Lecomte

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- Président de droit : Pascal Duchêne, Maire
- Membres :
 - Françoise Fouchet
 - Géraldine Denigot
 - Karen Lanson
 - Anne-Cécile Hurtel
 - Benoit Quélard
 - Thomas Maréchal

RELAIS MISSION LOCALE DU PAYS DE REDON:

- Audrey Aligand

DÉLÉGATIONS EXCEPTIONNELLES:

- Interlocuteur principal auprès des Anciens Combattants : Louis Le Coz
- Délégué chargé des questions de Défense à l'échelon local : Jacques Carpentier
- Référent sécurité routière : André Croguennec

COLLÈGE DE BELLEVUE

- Conseil d'administration :
 - > Titulaire : Géraldine Denigot
 - > Suppléante : Martine Evain

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE DE BEAUMONT

- Conseil d'administration :
 - > Titulaire : Rola Abi Fadel
 - > Suppléante : Catherine Vadureau

LYCÉE PROFESSIONNEL DE BEAUMONT

- Conseil d'administration :
 - > Titulaire : Sylvie Massicot
 - > Suppléant : Loïc L'Haridon

COLLÈGE DE BEAUMONT

- Conseil d'administration :
 - > Titulaire : Anaïs Cadoret
 - > Suppléante : Catherine Vadureau

ÉCOLES PRIVÉES SAINT-MICHEL ET NOTRE DAME

Membre : Anne-Cécile Hurtel

CONSEILS DE LA VIE SOCIALE DES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR L'ADAPEI 35

- Foyer du Grand Chatel - Beaulieu

Titulaire : Rola Abi FadelSuppléante : Edith Jacot

- <u>Foyer du Tertre</u>

Titulaire : Maria TorlaySuppléante : Edith Jacot

- IME La Rive

Titulaire : Maria TorlaySuppléant : Gildas Brégain

- ESAT Le Pâtis

Titulaire : Rola Abi FadelSuppléante : Edith Jacot

ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE LA BATELLERIE DE L'OUEST

- Représentants du conseil municipal :
 - Marc Droguet
 - André Croguennec

ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES À DOMICILE (ASSAD)

- Titulaires :
 - Maria Torlay
 - Benoit Quélard
- Suppléantes :
 - Françoise Fouchet
 - Martine Evain

COORDINATION PARTENARIALE D'ACTION SOCIALE (COPAS)

- Comité technique :

➤ 1 titulaire : Maria Torlay

COMITÉ DE JUMELAGE REDON ANDOVER GOCH

Titulaire : Jacques CarpentierSuppléante : Martine Evain

2020-084 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION DE MEMBRES

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

A l'issue du renouvellement du conseil communautaire de Redon Agglomération, la Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être renouvelée. Elle se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Concrètement, elle :

- participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation),
- signale à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale,
- mène des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

La commission est composée de onze membres, dont le Président de la Communauté d'Agglomération, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

L'article 1650 A du Code Général des Impôts indique qu'il appartient au conseil communautaire, sur proposition de ses communes membres, de dresser une liste composée de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. La liste de ces propositions, arrêtée par délibération du conseil communautaire, sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques d'Ille-et-Vilaine, qui désignera les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants.

Les personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650 A du code précité :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir plus de 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans cette optique, il doit être procédé à la désignation de deux personnes, respectivement destinées à devenir commissaire titulaire et commissaire suppléant.

Cette désignation précisera le nom et le prénom de chaque personne, leur date de naissance, leur adresse et la catégorie de contribuable à laquelle elles appartiennent (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti et cotisation foncière des entreprises).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1650 A du Code Général des Impôts,

Vu la présentation en Commission Finances du 9 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PROPOSE au conseil communautaire de Redon Agglomération de désigner comme membre titulaire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Monsieur Yannick Crambert, né le 31 mars 1948, de nationalité Française, domicilié 14 rue des Lièvries à Redon, retraité.

Catégorie de Contribuable : Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties.

PROPOSE au conseil communautaire de Redon Agglomération de désigner comme membre suppléant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Monsieur Pierre Joly, né le 13 juillet 1937, de nationalité Française, domicilié 3 rue d'Anjou à Redon, retraité.

Catégorie de Contribuable : Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties.

2020-085 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes : 16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La Commission Communale des Impôts Directs exerce un rôle fondamental en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du Code Général des Impôts), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1510 du CGI) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI);
- elle formule des avis sur des réclamations des contribuables portant sur une question de fait relative à la fiscalité directe.

À la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs a pris fin. Un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques indique qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Vu l'article L. 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.),

Vu la présentation en Commission Finances du 9 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ARRÊTE la liste suivante des personnes parmi lesquelles le Directeur des Services Fiscaux désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

PRÉCISE que les seize premiers noms de la liste ont donné leur accord pour un poste de titulaire et le reste de la liste

pour un poste de suppléant.

	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse
1	Lecomte	Ange	16/01/1940	6 impasse Saint-Conwoïon
2	Lenormand	Marie-Thérèse	12/02/1947	18 rue du Général Patton
3	Bailleul	Roland	02/01/1940	9 rue du Capitaine Martin
4	Crambert	Yannick	31/03/1948	14 rue des Liévries
5	Jugé	Josette	08/11/1940	11 rue de l'Union
6	Joly	Pierre	13/07/1937	3 rue d'Anjou
7	Le Goff	Pierre	13/06/1941	4 impasse de Bahurel
8	Beaupérin	Joël	23/03/1948	13 la Grée de Via
9	Quinton	Jacques	02/03/1947	7 rue du Plessis
10	Hairault	Gaëtan	20/02/1992	3 rue Fernand Huré
11	Vinouse	Dominique	29/11/1957	9 rue de la Touche
12	De Leusse	Georges	29/01/1938	3 rue de la Maillardaie
13	Massicot	Jean-Paul	06/05/1963	10 rue des Cercliers
14	Macé	Francis	29/03/1947	6 rue des Glycines
15	De Sonis	Henry	17/12/1950	79 rue Saint-Michel
16	Salitra	Marie	09/03/1949	23 rue de la Porte

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	Jourdas	Michelle	19/06/1953	38 rue du Général de la Ferrière
2	Denis	Annie	18/10/1938	27 rue des Cercliers
3	Jaffray	Gisèle	22/11/1951	56 rue de la Maison Neuve
4	Sevestre	Alain	27/06/1959	38 rue du Val
5	Danet	Dominique	01/04/1959	25 rue de la Haudy
6	Noblet	Chantal	24/12/1975	21 rue de Bel Air
7	Lebrun	Ronan	09/02/1988	30 rue de Beaurepaire
8	Ruiz	Emmanuel	01/01/1978	11 chemin de la Barre
9	Pistiaux	Christophe	06/01/1969	6 rue de Galerne
10	Petiteau	Jean-Michel	27/09/1968	24 rue René Guy Cadou
11	Kerlau	Yves	15/03/1940	31 rue des Cercliers
12	Rouille	Elie	06/12/1939	6 rue Maison Neuve
13	Dréan	Marcel	17/08/1937	8 rue de Cotio
14	Henry	Bernard	28/10/1936	50 rue Saint-Michel
15	Launay	Odile	13/08/1934	8 quai Jean Bart
16				

2020-086 - CONFLUENCES 2030 - PLAN GUIDE - PROJET URBAIN ET PROGRAMMATION

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Redon Agglomération, la Ville de Redon et la commune de Saint-Nicolas de Redon ont engagé, depuis 2016, une vaste réflexion concertée sur le devenir de leurs quartiers portuaires qui s'est ouverte plus largement sur les secteurs de la gare, du Châtelet, du cœur de ville, de la Digue et des marais avoisinants.

Appelé aujourd'hui Projet Confluences 2030, ce vaste espace urbain et naturel de plus de 500 Ha est situé entre les deux centres-villes et structuré par la Vilaine, le bassin portuaire, le Canal de Nantes à Brest et l'étoile ferroviaire Nantes-Vannes-Rennes.

Une première phase de diagnostic et d'identification des enjeux du projet, associée à une démarche de concertation, a permis d'aboutir en 2018 à l'élaboration d'un plan guide d'orientations concertées validé en décembre 2018 par les trois instances partenaires.

Sur ces bases, en mai 2019, une équipe de maîtrise d'œuvre est sélectionnée pour assurer une mission de programmation et de conception urbaine faisant l'objet d'un accord cadre pour une période de trois ans.

Pour mémoire, la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre est la suivante : Atelier Grether, Phytolab, Bureau Olivier Caro, Mobilhis, Arcadis, Biotope Respublica, Amocité.

La première mission confiée à l'équipe Grether est une mission de programmation et de conception urbaine qui se traduit dans un plan guide réalisé selon un processus partagé, continu et itératif, permettant une co-construction avec les élus, les acteurs du territoire et les habitants dans le cadre d'une concertation élargie.

Cette démarche de concertation qui s'opère sous des formes collectives diverses (conférence, balade urbaine, café confluences, entretien individuel, groupe d'expression thématique, exposition artistique, etc.) mobilise très largement et témoigne de l'attachement des habitants à leur territoire et à sa centralité urbaine. Elle est envisagée sur la durée du projet comme une forme de gouvernance exemplaire pour "donner envie d'oser ensemble".

Le plan guide est un document cadre qui donne les principales perspectives d'un projet d'ensemble à construire mais c'est aussi un outil vivant qui doit savoir évoluer et s'enrichir avec le temps sous réserve que la cohérence demeure. Il n'est pas établi dans une optique réglementaire et pourra faire l'objet de mises à jour régulières.

Il doit permettre de concrétiser les ambitions d'une vision d'ensemble qui intègre autour des éléments naturels et des usages de la voie d'eau, les dimensions urbaines, économiques, sociales et environnementales à l'échelle de son territoire élargi.

Le projet s'articule autour de quatre grandes priorités :

- un projet aux grandes qualités écologiques et paysagères, avec une trame verte et bleue magnifiée,
- des conditions de déplacement adaptées à la mise en valeur et à l'accessibilité d'un centre-ville élargi,
- un développement urbain attractif et équilibré entre espaces publics, emplois, logements, activités et équipements au service du territoire,
- un visage attractif de la centralité urbaine à travers la dynamique d'usages diversifiés et d'activités innovantes, vitrine des savoir-faire du territoire.

Sur ce vaste espace urbain entre fleuve, rivière et canal, les enjeux croisés identifiés visent à la fois à révéler les lieux tout en recréant des liens à différentes échelles : la ville et les voies d'eau, l'urbain et la nature, le cœur d'agglomération et son territoire, l'héritage du passé et un futur à réinventer collectivement.

Six enjeux structurent la stratégie retenue :

- retrouver l'identité fluvio-maritime du cœur d'agglomération,
- révéler l'eau, les rives et les paysages, un cadre de ville extraordinaire,
- affirmer la vocation de centralité des quartiers portuaires,
- concrétiser les transitions économiques et culturelles,
- conjuguer les mobilités à différentes échelles,
- construire une stratégie de mise en œuvre opérationnelle.

Ce plan guide sera complété d'un programm'action qui établit la mise en œuvre opérationnelle du projet et qui impliquera les différents maîtres d'ouvrage selon leurs champs de compétences respectifs.

Les projets engagés et à engager sur une période pluriannuelle y sont identifiés mais aussi les aménagements temporaires et dispositifs d'animation qui participent à construire un espace urbain dans le mouvement de la ville et à donner à voir et à rendre concrète la démarche.

La finalisation du plan guide est une étape essentielle pour donner une impulsion au projet Confluences 2030 à la hauteur des ambitions fixées notamment en termes d'attractivité et de rayonnement pour son territoire.

La présente délibération a pour objet d'approuver le plan guide d'aménagement et de programmation du projet Confluences 2030, réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine réunie autour du mandataire, Atelier Grether.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan guide Confluences 2030 – Projet urbain, paysage et programmation ci-annexé,

Vu le pacte de gouvernance signé le 18 décembre 2018 entre Redon Agglomération, la Ville de Redon et la commune de Saint-Nicolas de Redon, régissant les relations pour le portage du projet "Confluences 2030" et les conditions d'associations et de consultation des collectivités sur le périmètre du projet,

Vu la présentation à l'Assemblée des nouveaux élus sur Confluences 2030 (enjeux et stratégies) du 8 septembre 2020 et au goupe de travail Confluences du 10 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE les orientations programmatiques et d'aménagement du plan guide.

VEILLE à une mise en œuvre opérationnelle en cohérence avec les objectifs poursuivis.

2020-087 - CONFLUENCES 2030 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DES ÉTUDES PRÉALABLES RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LA VILAINE ET L'AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le projet urbain "Confluences 2030" prévoit l'aménagement d'une passerelle sur la Vilaine, ouvrage d'art indispensable pour assurer la continuité des itinéraires cyclables et piétons.

Les communes de Redon et Saint-Nicolas de Redon ont souhaité s'associer afin de coordonner le lancement d'une étude d'avant-projet pour cette opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Esquisses et avant-projets des espaces publics	48 800	Aide "Véloroutes et voies vertes "Région Bretagne"	54 800
Etude de faisabilité de l'ouvrage	40 800	Autofinancement Ville de Redon*	27 400
Etude géotechnique	20 000	Autofinancement commune Saint-Nicolas de Redon*	27 400
TOTAL DÉPENSES	109 600	TOTAL RESSOURCES	109 600

^(*) financement prévisionnel sur une répartition théorique 50/50

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Public stipule que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

La Ville de Redon et la commune de Saint-Nicolas de Redon se sont mises d'accord pour réaliser l'étude d'aménagement du franchissement de la Vilaine pour la continuité des mobilités douces en co-maîtrise d'ouvrage et pour désigner la Ville de Redon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

En cette qualité, la Ville de Redon assurera le pilotage de ladite étude sur le plan administratif et technique.

Afin d'assurer la cohérence de l'aménagement de cette opération située sur les territoires communaux de Redon et Saint-Nicolas de Redon, le montage suivant est proposé :

- La commune de Saint-Nicolas de Redon transfèrera temporairement la maîtrise d'ouvrage pour les études à réaliser sur son domaine communal,
- La Ville de Redon réalisera l'intégralité des études et aménagements,
- La Ville de Redon effectuera pour le compte des deux collectivités les demandes de subvention auprès de l'Etat, les régions Bretagne et Pays de Loire et les départements d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique.
- La Ville de Redon refacturera à la commune de Saint-Nicolas de Redon les dépenses, déduction faite des subventions perçues, de la manière suivante :
 - <u>Étude de faisabilité et d'ouvrage d'art et étude géotechnique</u> : répartition à hauteur de 50 % des dépenses pour chacune des deux collectivités.
 - <u>Esquisses et avant-projets des espaces publics</u> : au prorata du montant estimatif des travaux sur chacun des périmètres communaux.

Les modalités détaillées de ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage sont exposées dans le projet de convention, annexé à la présente délibération.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12,

Vu la délibération de la commune de Saint-Nicolas de Redon en date du 23 septembre 2020,

Vu le pacte de gouvernance entre Redon Agglomération, la commune de Saint-Nicolas de Redon et la Ville de Redon,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les études concernant l'aménagement du franchissement de la Vilaine et des continuités de mobilités douces (vélo, piétons) entre les communes de Redon et Saint-Nicolas de Redon,

Vu la présentation au groupe de travail Confluences le 10 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le transfert temporaire par la Commune de Saint-Nicolas de Redon de la maîtrise d'ouvrage des études concernant l'aménagement du franchissement de la Vilaine et des continuités de mobilités douces (vélo, piétons) à la Ville de Redon.

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-dessus exposée et les modalités de répartition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette opération.

2020-088 - EAUX PLUVIALES URBAINES - DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE AUX COMMUNES

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement, incluant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, des communes aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences, permet aux Communautés d'Agglomération de déléguer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, par convention, aux communes membres.

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de Redon Agglomération à la commune de Redon par le biais du conventionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" des communes aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, les Communautés Urbaines et les Métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de Redon Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 janvier 2020 délégant la compétence eaux pluviales aux communes,

Considérant le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales,

Considérant la possibilité règlementaire pour Redon Agglomération de déléguer aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales,

Considérant l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation dans le cadre d'une convention à intervenir,

Considérant le temps d'échange nécessaire à la formalisation de la convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines de Redon Agglomération à la commune de Redon, sur le périmètre précédemment établi (canalisations des bourgs principaux seulement), à compter du 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale.

PRÉCISE que la convention avec Redon Agglomération est à formaliser.

2020-089 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2020

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'affecter au budget 2020 le résultat d'investissement définitif 2019, une décision modificative doit être prise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le compte de gestion 2019,

Vu la présentation en Commission Finances du 9 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du lotissement "Le Clos Marbet" qui suit :

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
001	001 - Résultat antérieur reporté	+ 14 186,96	
16	168741 - Autres dettes		+ 14 186,96

2020-090 - RELOCALISATION IMMOBILIÈRE DE LA CROIX ROUGE DE REDON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapport de Louis Le Coz.

L'unité locale de la Croix-Rouge de Redon exerce ses activités dans des bâtiments mis à disposition par la Ville de Redon. Le bâtiment ancien et classé a une configuration et une superficie qui ne correspondent plus aux activités compte tenu de la hausse sensible de l'activité (textile, aide alimentaire, secourisme, formation). De plus les locaux ne permettent plus de garantir la confidentialité des publics accueillis.

L'unité locale de la Croix-Rouge de Redon souhaite ainsi relocaliser ses activités par l'acquisition d'un bâtiment principal à usage mixte de bureaux et activités sur rez-de-chaussée de 427 m² et d'un bâtiment ouvert à usage de stationnement de 163 m², le tout sur un terrain de 2 922 m² clôturé. Le nouveau bien se situe au 20, rue Gaston Sebilleau à Redon.

Pour mémoire, les actions de l'unité locale sont portées exclusivement par une équipe de bénévoles. L'unité locale de Redon a la particularité d'intervenir sur un territoire multi-départemental composé de soixante communes.

Le projet de relocalisation est porté par une équipe projet élargie de la Croix Rouge Française sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes, frais de notaire	32 094 €	Conseil Départemental 35 - CDT	40 000 €	
Acquisition	290 000 €	Région Bretagne – Contrat part.	80 000 €	
Travaux	145 000 €	Croix Rouge (échelon national)	93 000 €	
Aménagement	30 000 €	Ville de Redon	20 000 €	
		Autofinancement unité locale	84 094 €	
		Emprunt	180 000 €	
Total des dépenses	497 094 €	Total des recettes	497 094 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier déposé par l'unité locale de la Croix-Rouge,

Vu la présentation en Commission Finances du 9 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser une subvention d'investissement d'un montant maximum de 20 000 € correspondant à 7,04 % du reste à charge pour le projet de relocalisation de l'unité locale de la Croix-Rouge.

DÉCIDE que la subvention sera versée à partir du plan de financement définitif prenant en compte les dépenses réelles et les subventions reçues.

2020-091 - PRIME MOBILISATION SANITAIRE - ANNÉE 2020

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire dans la Ville de Redon afin de valoriser le surcroît de travail significatif durant cette période et en raison des sujétions exceptionnelles au profit des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Mobilisation au Plan de Continuité d'Activité (PCA) : 23 € par jour,
- Travail à distance hors PCA : 7 € par jour,
- Forfait charges pour travail à distance (logiciel, consommables, ...) : 50 € forfaitaire

Le montant alloué individuellement sera basé sur les positions administratives déclarées par les responsables de services et validées par les Directeurs. Il est plafonné à 1 000 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée aux fonctionnaires, aux contractuels de droit public et de droit privé en une seule fois, avec la rémunération de novembre 2020, aux agents rémunérés à cette date.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la proposition du Maire d'instaurer une prime liée à la crise sanitaire aux agents communaux selon les modalités précisées ci-dessus.

2020-092 - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT - ANNÉE 2020

Rapport de Louis Le Coz.

Depuis le 29 février 2020, "le contrat de projet" est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de "mener à bien un projet ou une opération identifiée".

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties, dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents ; ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Description du projet :

La Ville de Redon s'investit dans l'éducation et construit la ville de demain en formant ses futurs citoyens sur le temps scolaire et extrascolaire en partenariat avec les acteurs du territoire.

Le Projet Éducatif Local (PEL) à destination de l'Enfance et de la Jeunesse (3/25 ans) a pour objectif de coordonner les actions, les moyens et les acteurs autour de l'éducation, l'animation et la prévention pour proposer une offre cohérente.

Le projet est positionné sur le mandat actuel du conseil municipal.

Un Comité de Pilotage réunit au moins deux fois par an assure le suivi, l'évaluation et valide les propositions de nouvelles actions.

Indicateurs de l'évaluation du projet :

- · Evolution de la participation des bénéficiaires des actions du projet éducatif : + 5 % par an
- · Tous les élèves de CP, CE1 et CE2 devront bénéficier d'au moins une action du module culturel au terme des 3 ans
- · Lancement du passeport « citoyen, sport, culture » en janvier 2021
- · Organisation au moins de :
 - six évènements festifs, sportifs et/ou culturels par an
 - deux actions de prévention des conduites à risques par an
 - une action d'intégration des personnes en situation de handicap par an
- \cdot Evolution du nombre de parents impliqués à la co-construction des actions : + 10 % par an

Description du poste :

Sous la responsabilité de la Directrice des Services Éducatifs et de la Citoyenneté, le(a) coordinateur(rice) du projet

- · Participe à la mise en œuvre de la politique municipale en matière éducative et du Projet Éducatif Local.
- Fédère les acteurs de l'éducation, de l'animation et de la prévention du territoire et développe les projets et des partenariats autour du PEL tout en intégrant les actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville du quartier prioritaire "Bellevue"
- · Assure le pilotage du service Enfance-Jeunesse : management, évaluation d'une équipe de six animateurs et deux agents administratifs et des saisonniers durant les vacances scolaires.

Le contrat de projet est positionné sur une première période de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2020 et pourra être reconduit pour une seconde période, jusqu'à la date de mise en œuvre du PEL au 31 octobre 2026. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : A
- Filière : Administrative
- Grade : Attaché
- Indice de rémunération maximum : 513 (6ème échelon)
- Emploi : Coordinateur du projet éducatif local
- Temps de travail : Temps complet
- Période de création : 01/11/2020 au 31/10/2026

Condition de recrutement :

- Justificatif de diplôme : Bac + 3 en éducation ou animation
- Justificatif d'expérience : au moins cinq ans en qualité de chef de projet (éducation ou animation) et au moins deux ans en qualité de responsable de service avec l'encadrement d'une équipe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 50 du 30 mars 2017 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la création du contrat de projet, tel que présenté ci-dessus.

2020-093 - DÉROGATION PERMETTANT AUX JEUNES, AGÉS DE 15 ANS À 18 ANS, EN FORMATION PROFESSIONNELLE, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DITS "RÉGLEMENTÉS"

Rapport de Monsieur Le Coz.

La Ville de Redon peut accueillir au sein des services municipaux des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, comme stagiaires ou apprentis.

Une réglementation spécifique encadre l'emploi de jeunes travailleurs et fixe les conditions relatives notamment à l'âge minimal requis pour l'accès aux emplois, à la durée de travail et aux travaux interdits afin de garantir des conditions de travail adaptées à leur âge.

Il est interdit, à ce titre, d'employer des travailleurs de moins de 18 ans à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces (travaux listés ci-dessous).

Les travailleurs de moins de 18 ans peuvent cependant, par dérogation, être employés à certaines catégories de travaux interdits, dits "réglementés".

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du Code du Travail,

Vu la présentation en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 28 septembre 2020,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits "réglementés" et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité Service Espaces Verts et Patrimoine Arboré de la Direction des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine de la Ville de Redon.

DÉCIDE que la Ville de Redon est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits "réglementés".

DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération.

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise, pour information, aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

2020-094 - CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE - ANNÉE 2020

Rapport de Louis Le Coz.

Les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements des services et des savoir-faire.

Dans leur ressort, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale assure des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités et établissement publics d'Ille-et-Vilaine, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au Centre de Gestion un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Certaines missions facultatives, faisant l'objet de tarifs, sont proposées à l'ensemble des collectivités affiliées au socle indivisible de missions prévu par la loi.

D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et sont financées par la cotisation additionnelle.

La Ville de Redon est actuellement affiliée à titre volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et utilise la mission facultative de médecine préventive et d'accompagnement au recrutement. Entre 2017 et 2020, la collectivité a fait appel aux missions facultatives du Centre de Gestion pour l'externalisation de la paie, l'accompagnement à la mise en œuvre du règlement applicable au temps de travail, les ateliers "retraite", la prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Avec le renouvellement des conseils municipaux, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine propose à la collectivité la signature d'une nouvelle "convention-cadre" ouvrant la possibilité de recourir aux missions facultatives, sans engagement préalable. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une tarification à la collectivité utilisatrice.

Les conventions d'utilisation des services facultatifs signées antérieurement sont réputées résiliées.

La convention présentée en annexe définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de conventionner auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour bénéficier des missions facultatives proposées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe, pour recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

2020-095 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DU PARADET - ACQUISITIONS FONCIÈRES

Rapport de Lionel Remande.

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le Canal de Nantes à Brest, les eaux superficielles destinées à la consommation humaine. La prise d'eau et l'usine de production d'eau potable sont situées rue du Paradet.

Cet arrêté préfectoral a également déclaré d'utilité publique la création de deux périmètres de protection autour des ouvrages de la prise d'eau du Paradet (un périmètre immédiat et un périmètre rapproché, lui-même subdivisé en un secteur sensible et un secteur complémentaire), ainsi que l'institution de servitudes associées à ces périmètres pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau.

Afin de s'assurer du respect des prescriptions instituées par l'arrêté préfectoral, le conseil municipal de Redon a émis, par délibération du 29 juin 2011, un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché (secteur sensible) de la prise d'eau du Paradet, pour un prix compris entre 800 et 1 000 euros l'hectare.

À l'occasion du règlement de successions, deux propriétaires de terrains situés dans ce périmètre ont récemment demandé à la Ville de Redon d'acquérir leur bien.

Il s'agit d'une part des Consorts Macé, propriétaires des parcelles cadastrées section ZA n° 216, 217, 218 et 219 pour une superficie totale de 6 890 m². Le prix de vente est fixé à 689,00 euros pour les quatre parcelles.

D'autre part, les Consorts Jollivet sont vendeurs de la parcelle cadastrée section ZA n° 342 pour une contenance de 1 685 m², au prix de 134,80 euros.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine dans le Canal de Nantes à Brest et déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2011 émettant un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché (secteur sensible) de la prise d'eau du Paradet, pour un prix compris entre 800 et 1 000 euros l'hectare,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation en commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique du 21 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n° 216, 217, 218 et 219 pour une superficie totale de 6 890 m², situées lieudit "Pré de la Marionnette" et appartenant aux Consorts Macé, au prix de 689,00 euros.

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 342 pour une contenance de 1 685 m², située lieudit "les Marbouillères" et appartenant aux Consorts Jollivet, au prix de 134,80 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

2020-096 - RUE DE LA CASCADERIE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS BESNARD

Rapport de Lionel Remande.

Les Consorts Besnard sont propriétaires, en indivision, d'une parcelle située à l'extrémité de la rue de la Cascaderie, en bordure du Canal de Nantes à Brest, cadastrée section AB n° 340 pour une superficie de 555 m².

Il s'agit d'un terrain non constructible, situé dans un secteur inondable et classé en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

Suite au décès de Monsieur Pierre Besnard, les héritiers se sont adressés à la Ville afin de savoir si cette parcelle pouvait intéresser la collectivité.

La localisation du terrain, à proximité immédiate du canal et du chemin de halage, s'avère intéressante afin d'aménager par exemple une petite aire de repos pour les promeneurs et cyclo-randonneurs, tout en préservant le caractère naturel des lieux.

De plus, la commune de Redon est déjà propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AB n° 341, qui possède une surface de 764 m². L'aménagement paysager et la mise en valeur du site pourrait donc porter sur les deux parcelles.

C'est pourquoi la Municipalité a accepté la proposition de vente des Consorts Besnard et un accord est intervenu avec les propriétaires sur un prix d'achat de 1 200,00 euros.

Il convient donc maintenant de décider l'acquisition du terrain concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9.

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Domaine,

Vu la présentation en commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique du 21 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 340 pour une superficie de 555 m² appartenant aux Consorts Besnard, située rue de la Cascaderie, à proximité du Canal de Nantes à Brest, au prix de 1 200,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2020-097 - ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON À L'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ DU PAYS DE REDON

Rapport de Benoit Quélard.

En juillet 2020, la Ville de Redon a répondu à l'appel à projet de Maison sport-santé au titre de sa politique sportive menée sur le territoire depuis 2017. L'appel à projet est initié conjointement entre le Ministère de la Solidarité et de la Santé et le Ministère des Sports. La volonté est de placer le territoire redonnais comme une référence en matière de santé et de bien-être.

En parallèle de ce travail engagé autour du sport-santé, la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé sur le territoire a montré la dynamique et la volonté des professionnels de santé de s'organiser afin de répondre au mieux aux besoins des individus sur le territoire.

Le but de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Redon est de rassembler l'ensemble des professionnels de santé du territoire autour d'un projet de santé dans le but d'améliorer la prise en charge des patients (continuité, cohérence, qualité, décloisonnement, parcours de soins).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, l'Assurance Maladie ainsi que les unions régionales des professionnels de santé accompagnent la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé dans ses démarches.

La Ville de Redon souhaite donc s'inscrire dans ce réseau de façon active afin de mutualiser les ressources disponibles et de placer le territoire comme une référence de santé et de bien-être.

Le coût annuel de l'adhésion est de 10 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Sports et Santé, Vie Associative,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer à l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Redon, moyennant une cotisation annuelle de 10 €.

DÉSIGNE Monsieur Benoit Quélard comme représentant de la Ville de Redon à l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vu pour être affiché le 9 octobre 2020 conformément à l'article 1. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19

Redon, le 9 octobre 2020, Pascal Duchêne Maire de Redon